

Non à des examens à deux vitesses !

Les associations signataires ont pris connaissance du décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 « modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat ». Ce décret offre à tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur et du certificat d'aptitude professionnel, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu. Il étend en outre aux candidats scolarisés une disposition qui, jusque là, était réservée aux candidats non scolarisés, aux candidats présentant un handicap et aux sportifs de haut niveau : le droit de conserver pendant cinq années le bénéfice des notes obtenues égales ou supérieures à 10 et de ne repasser, à chaque session, que les autres épreuves.

Pour les raisons suivantes, les associations signataires sont opposées à ce décret :

- Au lieu de lutter effectivement contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, ce décret les institutionnalise. En effet, le redoublement dans l'établissement dont les élèves sont issus en cas d'échec à l'examen devient un droit alors qu'il était jusque-là une possibilité soumise à certaines conditions, en particulier l'assiduité et le sérieux dont l'élève avait fait preuve durant l'année de préparation à l'examen.
- Au lieu de lutter contre le consumérisme scolaire, le décret l'encourage. Il autorise en effet les redoublants à ne suivre que les cours des disciplines dans lesquelles leurs notes n'auront pas été suffisantes.
- Au lieu de remédier à l'échec scolaire, le décret achève de discréditer le baccalauréat et les autres examens visés. Quel niveau réel ces diplômes viendront-ils en effet certifier si certaines matières ont été validées plusieurs années avant la réussite à l'examen ? On trompe les élèves en leur faisant croire qu'ils pourront faire des études supérieures sur des bases aussi fragiles.
- En réintroduisant subrepticement la possibilité pour les candidats scolarisés d'obtenir le baccalauréat professionnel en plus de trois ans, ce décret, sans le dire explicitement, prend acte de l'échec de la réforme de 2009 qui avait supprimé une année de préparation à cet examen. Mais au lieu d'y remédier par des solutions efficaces, il ne propose qu'une mesure à moindre coût.

Les associations signataires considèrent par conséquent que les dispositions prévues par ce décret sont des mesures de facilité qui n'aideront pas les candidats ayant échoué aux examens à surmonter leurs difficultés et à acquérir un niveau solide. Si son intention est de lutter réellement contre l'échec et le décrochage scolaires, le ministère devrait songer à développer des dispositifs qui existent déjà et qui ont fait leurs preuves, comme le MOREA qui permet aux élèves ayant échoué à l'examen et perdu toute motivation de reprendre goût au travail scolaire en le préparant par alternance.

Conférence des associations de professeurs spécialistes – Communiqué du 7 décembre 2015 - 2

Les associations signataires :

AFPE (Association Française des Professeurs d'Espagnol)

ANPBSE (Association Nationale des Professeurs de Biotechnologies Santé-Environnement)

APEG (Association des Professeurs d'Economie-Gestion)

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires)

APHG (Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie)

APLV (Association des Professeurs de Langues Vivantes)

APPEP (Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public)

APSMS (Association des Professeurs de Sciences Médico-Sociales)

APV (Associations des Professeurs de Vente et disciplines associées)

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes)

SLNL (Société des Langues Néo-Latines)

UPBM (Union des Professeurs de Physiologie, Biochimie et Microbiologie)

Contact :

Marie Perret, secrétaire de la Conférence : 06 63 41 69 28

marie.perret2@mail.com